

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 762

présenté par
M. de Lépinau

ARTICLE 14

Compléter la première phrase de l'alinéa 20 par les mots :

« et de 750 € en cas de récidive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pénétration illicite dans un établissement scolaire est une pratique qui tend malheureusement à se répandre sur les dernières années. Cet acte loin d'être anodin, souvent motivé par la réalisation d'autres actes illicites tels que le vol, la dégradation ou le "règlement de compte" ne saurait faire l'objet d'une amende forfaitaire d'un faible montant. Ainsi, le présent amendement vise à rehausser le montant de cette amende forfaitaire lorsqu'il s'agit d'une situation de récidive.